

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 41 – 06/03/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 06/03/2024 et le 06/03/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 06/03/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville. Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture : http://www.moselle.pref.gouv.fr



Arrêté CAB/DS/PSI n°12

du 5 mars 2524

encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du dimanche 10 mars 2024 opposant le FC Metz au Clermont Foot 63

Le préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code pénal ;
- Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants ;
- **Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 relatifs aux manifestations sportives ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- **Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;
- **Vu** l'instruction du 10 septembre 2021 relative à la lutte contre les violences commises dans les stades ;
- Vu l'instruction complémentaire du 31 décembre 2021 contre la violence dans les stades ;
- Vu l'instruction du 13 octobre 2023 concernant la sécurisation des matchs de football de la saison 2023-2024 ;
- Vu la décision du 15 janvier 2024 du premier ministre d'élever la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée risque attentat » sur le territoire national jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant la tendance de certains supporters à se comporter de manière violente ;

Considérant le classement sportif des deux équipes et le risque de contre performance d'une des deux équipes qui pourrait déclencher la colère des supporters ultras avec de réels risques de troubles à l'ordre public;

Considérant les débordements occasionnés à l'issue des dernières rencontres, à savoir :

- la rencontre FC Metz-Lorient du 4 février 2024 : une centaine de supporters messins dont certains cagoulés ont manifesté leur mécontentement suite à une nouvelle défaite du club. Les forces de l'ordre et les stadiers se sont interposés pour les empêcher d'entrer dans les locaux de la direction du FC Metz.
- la rencontre FC Metz-Olympique lyonnais du 23 février 2024 : une centaine de supporters ultras ont envahi le terrain à la fin de la rencontre.

Considérant que les prochains résultats de l'équipe de Metz pourraient accentuer cette tendance ;

Considérant que l'équipe du FC Metz rencontrera celle du Clermont-Foot 63 le dimanche 10 mars 2024 à 15h00 dans le cadre de la vingt-cinquième journée du championnat de France de football de Ligue 1 Uber Eats et que l'ensemble des incidents cités précédemment fait peser sur la rencontre un risque particulier;

Considérant que la division nationale de lutte contre le hooliganisme a classé ce match au niveau 2 sur 5 ;

Considérant qu'il est fortement envisageable que les ultras de Metz adoptent un comportement vindicatif en cas de mauvais résultats sportifs ou en cas de provocation ou tout acte considéré comme tel commis par les supporters adverses ;

Considérant la disponibilité limitée des forces mobiles dont le concours n'est aucunement assuré à la date de signature du présent arrêté; que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters clermontois;

Considérant la réunion préparatoire de sécurité tenue le 5 mars 2024 au cours de laquelle la situation de cette rencontre a été examinée et où ce risque a été confirmé ;

Considérant par ailleurs que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match;

Considérant que dans ces conditions, la présence le dimanche 10 mars 2024, sur la voie publique, aux alentours et dans l'enceinte du stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz, où se déroulera le match, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du Clermont Foot 63 ou se comportant comme tel, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de cette qualité de supporters ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Du dimanche 10 mars 2024 de 6h à 20h, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Clermont Foot 63, ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Saint Symphorien et de circuler ou de stationner sur la voie publique à

l'intérieur du périmètre ainsi défini (cf. carte en annexe) :

- sur le territoire de la commune de Metz :

Pont Amos, rue aux Arènes, avenue de l'Amphithéâtre, passage de Plantières, boulevard Maginot, boulevard Paixhans, pont des Grilles, boulevard du Pontiffroy, rue Sainte-Barbe, pont Eblé, route de Woippy;

- le long de la voie ferrée de Longeville-lès-Metz et de Montigny-lès-Metz jusqu'à la gare de triage du Sablon.

<u>Article 2</u>: La seule exception à cette interdiction concerne les 150 supporters clermontois qui devront se rendre à un point de rassemblement qui sera fixé ultérieurement afin d'être escortés jusqu'au stade par les forces de l'ordre.

<u>Article 3</u>: Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définie à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67 000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

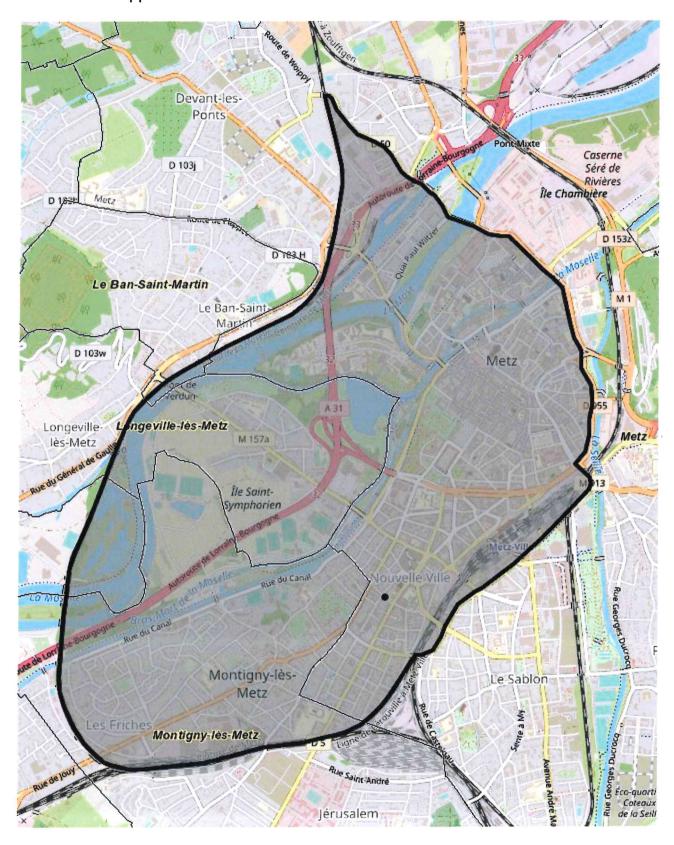
<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, notifié aux présidents des deux clubs, affiché en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et de Longeville-lès-Metz et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er} et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz.

<u>Article 6</u>: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, les maires de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le 5 mon loly

e préfét,

Annexe arrêté encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football opposant le FC Metz au Clermont Foot 63 le dimanche 10 mars 2024 à 15h



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DCL 2024 – A - 125

Du 04 MARS 2024

portant délégation de signature à M. Rabah Bellahsene directeur départemental de la protection des populations de la Moselle (délégation générale)

LE PRÉFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU	le code rural et de la pêche maritime ;
VU	le code de la santé publique ;
VU	le code de l'environnement ;
VU	le code de la consommation ;
VU	le code du travail ;
VU	le code général des collectivités territoriales ;
VU	la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
VU	le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU	le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun;
- VU l'arrêté du 9 août 2021 nommant Mme Sophie-Jordane Vincent, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 26 février 2024 nommant M. Rabah Bellahsene, directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Rabah Bellahsene, directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions et compétences dans les domaines suivants:

1) Administration générale:

Les décisions et correspondances administratives prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié susvisé concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité et notamment :

- 1.1 l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- 1.2 l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- 1.3 l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique;
- 1.4 le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 1.5 l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 1.6 l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;

- 1.7 l'avertissement et le blâme ;
- 1.8 l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- 1.9 l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;
- 1.10 l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- 1.11 les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- 1.12 l'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- 1.13 le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;

2) Protection des Populations:

- 2.1) Actes et décisions individuelles concernant la protection des consommateurs, l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale prévus par :
- 2.1.1 les articles L.521-5 et L.521-6 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 2.1.2 les articles L.521-7 et L.521-8 du code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction de produits non conformes à la réglementation ou présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 2.1.3 les articles L.521-10 et L.521-11 du code de la consommation relatif à l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction des marchandises dans un délai fixé pour un lot non conforme à la réglementation en vigueur dont la mise en conformité est impossible ;
- 2.1.4 l'article L.521-20 du code de la consommation relatif à la suspension d'une prestation de services jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat;
- 2.1.5 les articles L.521-12 et L.521-13 du code de la consommation relatif aux injonctions de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant et en cas de non-réalisation du contrôle prescrit, à la réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- 2.1.6 l'article L.521-14 du code de la consommation relatif aux injonctions de faire procéder, dans un délai fixé, à l'inscription, sur les produits, sur leurs emballages ou dans les documents accompagnant, des informations permettant d'évaluer les risques inhérents à un produit et de s'en prémunir;

- 2.1.7 l'article L.521-16 du code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché et le retrait d'un produit mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la nationalement applicable à ce produit ;
- 2.1.8 l'article L.521-23 du code de la consommation relatif à la suspension des prestations non réglementées ou réglementées sur une base autre que celle du code de la consommation ;
- 2.1.9 les articles L.531-6 et R.522-7 à R.522-9 du code de la consommation relatifs au prélèvement d'échantillons ;
- 2.1.10 l'article R.5131-7 du code de la santé publique relatif à la demande de dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
- 2.1.11 l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la délégation de tâches particulières de contrôle ;
- 2.1.12 l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la transaction pénale ;
- 2.1.13 les articles L.206-2 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux mesures en cas de constatation d'un manquement ;
- 2.1.14 l'article L.230-5 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la qualité nutritionnelle des repas proposés dans services de restauration scolaire;
- 2.1.15 les articles L.231-5 et L. 231-6 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, en ce qui concerne les conditions sanitaires applicables aux produits destinés à la consommation humaine ou animale et aux animaux dont ses produits sont issus;
- 2.1.16 l'article R.231-49-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatif aux décisions de reconnaissance, de suspension et de retrait des centres de test des engins de transport sous température dirigée;
- 2.1.17 l'article L. 232-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la destruction, au retrait, au rappel ou à la consignation de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- 2.1.18 l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux établissements présentant ou susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ;
- 2.1.19 l'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- 2.1.20 le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation

- alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- 2.1.21 le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- 2.1.22 le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- 2.1.23 le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- 2.1.24 le règlement (CE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;
- 2.1.25 l'article 04 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 modifié relatif à la destruction ou la dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- 2.1.26 les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine ;
- 2.1.27 l'article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 relatif à la déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- 2.1.28 l'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière ;
- 2.1.29 l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- 2.1.30 l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- 2.1.31 l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant;
- 2.1.32 le décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets ;

- 2.2) Actes et décisions individuelles concernant la santé, la protection, l'identification, la reproduction et l'alimentation des animaux prévus par :
 - 2.2.1 les articles L.201-3 à 201-6 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux ;
 - 2.2.2 les articles L.211-11 et L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application relatifs au placement et à l'euthanasie des animaux pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes, à l'évaluation comportementale des chiens et à l'euthanasie des chiens mordeurs ;
 - 2.2.3 les articles L.211-17, L. 214-6-1 et L.214-6-5, R. 214-25-1, R. 214-28, R.214-33 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application relatifs aux conditions requises pour le dressage des chiens au mordant, pour les fourrières, refuges, élevages, établissements exerçant à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
 - 2.2.4 l'article L.212-7 à 212-12 et L.221-4 et D.212-19 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'identification des animaux ;
 - 2.2.5 les articles L.214-2, L.214-3, L.214-6-1, L.214-6-5, L.214-6-6, L.214-16, L.214-17-1 et R.214-28 à R. 214-33, du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application relatifs aux animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;
 - 2.2.6 l'article L.214-7 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions requises pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
 - 2.2.7 l'article L.214-12 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
 - 2.2.8 les articles L.214-13, R. 214-63 à R.214-81 et R.214-75 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à la conduite et au transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux ;
 - 2.2.9 l'article R.214-17; R.214-17-1 et R.214-58 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux;
 - 2.2.10 les articles R.214-87 à R. 214-137 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application relatifs à l'utilisation d'animaux vivants à des fins scientifiques ;
 - 2.2.11 les articles L.221-1, L.221-2, L.223-4 à L.223-12 et D. 23-22-11 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application relatifs aux mesures à mettre en œuvre pour la lutte contre les maladies réglementées ;
 - 2.2.12 l'article L.222-1 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions du titre V du livre VI du même code et leurs textes d'application, relatifs au contrôle des activités de reproduction animale ;

- 2.2.13 les articles L.223.6-1 ; L.223-8 et L.201-3 à L.201-6 du code rural sur les mesures en cas de maladies animales et leurs textes pris pour leur application ;
- 2.2.14 les articles L.231-5, L.231-6 L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement, à l'agrément sanitaire, à la fermeture ou à l'arrêt de certaines activités des entreprises et des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- 2.2.15 les articles L.233-3; R.233-1 à 3 et R.233-3-1 à 3-7 du code rural et leurs textes d'application, concernant l'agrément des négociants, des centres de rassemblement et des marchés;
- 2.2.16 l'article L.234-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement des déclarations des détenteurs professionnels d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être livres au public en vue de la consommation;
- 2.2.17 les arrêtés ministériels du 11 août 1980, du 16 février 1981 et du 23 décembre 2009 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- 2.2.18 l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- 2.2.19 l'arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- 2.2.20 le décret n° 2011-2006 du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- 2.2.21 l'arrêté du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;
- 2.2.22 le décret du 11 mai 2007 n°2007-818 relatif à l'agrément sanitaire des activités de reproduction animale et la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

2.3) Actes et décisions individuelles concernant la protection de la faune et de la flore prévus par :

- 2.3.1 les articles L.412-1 et R.412-2 à 6 du code de l'environnement et leurs textes d'application, relatifs à la protection du patrimoine naturel ;
- 2.3.2 les articles L.413-1 à L.413-5 et R.413-8 à R.413-23 du code de l'environnement et leurs textes d'application, relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- 2.3.3 l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne) ;

- 2.3.4 l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant la délivrance d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- 2.3.5 les articles L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement relatifs à la transaction pénale ;
- 2.4) Actes et décisions individuelles concernant l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire prévus par :
 - 2.4.1 les articles L.203-8 à L.203-10 ; R.203-2 ; D.203-6, R.203-15 à 16 et D.203-17 à 21 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux vétérinaires mandatés ;
 - 2.4.2 les articles L.234-2, R.234-4 et R.234-5 du code rural et de la pêche maritime, les articles R.5141-11 et R.5141-12 du code de la santé publique et leurs textes d'application, relatifs à la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires ou de médicaments autres ;
 - 2.4.3 l'article R.5142-7 du code de la santé publique et ses textes d'application, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;
 - 2.4.4 les articles L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique et leurs textes d'application, relatifs à la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés ;
- 2.5) Actes et décisions individuelles concernant la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments prévus par :
 - 2.5.1 les articles L.232-1 et L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
 - 2.5.2 le règlement (CE) 178/2002 du Parlement et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- 2.6) Actes et décisions individuelles concernant les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale prévus par :
 - 2.6.1 le règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux);
 - 2.6.2 l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine;

- 2.6.3 les articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux sous-produits animaux ;
- 2.7) Actes et décisions individuelles concernant l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires prévus par :
 - 2.7.1 le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
- 2.8) Actes et décisions individuelles concernant le contrôle des échanges intracommunautaires et des exportations avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire prévus par :
 - 2.8.1 les articles L.231-6, L.236-1; L.236-2, L.236-8, L.236-9, L.236-10 et D.236-6 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations et à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants, de leurs produits et des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine ou animale;
 - 2.8.2 le décret 2012-48 du 16 janvier 2012 et textes pris pour son application relatifs à l'agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux, de spermes, d'ovules ou d'embryons ;
- 2.9) Mises en demeure et arrêtés ordonnant la fermeture des établissements recevant du public qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont applicables en application du décret du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (art. 29 3ème alinéa du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021).
- Article 2 : La délégation de signature accordée à M. Rabah Bellahsene par l'article 1^{er} du présent arrêté s'étend également aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières précitées.
- M. Rabah Bellahsene peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature du chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Cet arrêté de subdélégation sera transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- <u>Article 4</u>: De façon générale, sont exclues de la délégation de signature :
 - Les arrêtés ayant un caractère réglementaire;
 - Les conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics ;
 - · Les circulaires adressées aux maires ;

- · Les correspondances adressées au préfet de région ;
- · Les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 5 : L'arrêté DCL n° 2024-A-02 du 9 janvier 2024 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental de la protection des populations de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 0 4 MARS 2024

Le Préfet,





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL nº 2024-A- 16

du 0 4 MARS 2024

portant délégation de signature à M. Rabah Bellahsene directeur départemental de la protection des populations de la Moselle (ordonnateur secondaire)

LE PRÉFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la circulaire n° 6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'économie et des finances, modifié par l'arrêté du 3 mars 1989;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002, ensemble les textes qui l'ont modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2011-73 du 05 septembre 2011 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Moselle;
- VU l'arrêté du 9 août 2021 nommant Mme Sophie-Jordane Vincent, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 26 février 2024 nommant M. Rabah Bellahsene, directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle.

ARRÊTE

- Article 1: Délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, à M. Rabah Bellahsene, directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses à l'effet de :
 - 1) recevoir et d'ordonnancer les crédits, pour l'exécution des recettes et dépenses relatives à l'activité de sa direction :
 - ♦ la mission "sécurité sanitaire" : programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
 - ◆ la mission "agriculture, pêche, forêt et affaires rurales" : programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
 - 2) procéder, sous réserve de visa préalable, aux réallocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.
- Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions des articles 3, 4 et 5 du présent arrêté, à M. Rabah Bellahsene en sa qualité de chef de centre de coût DDPP057057 et pour l'UO0354-DR67-DP57, à l'effet de :
 - signer tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de services ou abonnements de la DDPP 57 ou certificat administratif, - constater le service fait, ou procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans les limites du plafond qui lui a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.
- Article 3 : Demeurent soumis à la signature du préfet :
 - les arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements,
 - tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le coût est supérieur à 350 000 € HT,
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

- Article 4: Toute demande d'engagement global du budget de fonctionnement est soumise à accord préalable du préfet. Les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré sont, sans délai, portées à la connaissance du préfet.
- Article 5: Un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits d'investissement et de fonctionnement sera établi par M. Rabah Bellahsene et adressé au préfet dans la première semaine de chaque nouveau trimestre. Une copie visée du bordereau sommaire trimestriel des dépenses après ordonnancement lui sera également communiquée.
- Article 6: M. Rabah Bellahsene communique au préfet les mises à jour relatives au schéma d'organisation financière du département de la Moselle, pour la part qui concerne sa direction.
- Article 7: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Rabah Bellahsene peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires relevant de son autorité par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un exemplaire de son arrêté de subdélégation et de chacun de ses modificatifs éventuels sera adressé au préfet accompagné d'un spécimen original de sa signature et de celle de chacun de ses subdélégataires, en vue de leur accréditation auprès du directeur des finances publiques de la Moselle

- Article 7: L'arrêté DCL n° 2024-A-03 du 09 janvier 2024 est abrogé.
- Article 8: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental de la protection des populations de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de la Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Metz, le 0 4 MARS 2024

Le Préfet,

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DCL 2024 – A - 17

Du 0 4 MARS 2024

portant délégation de signature à M. Rabah Bellahsene directeur départemental de la protection des populations de la Moselle (en matière de marchés publics)

LE PRÉFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun;
- **VU** l'arrêté du 9 août 2021 nommant Mme Sophie-Jordane Vincent, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 26 février 2024 nommant M. Rabah Bellahsene, directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

- Article 1: Délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, à M. Rabah Bellahsene, directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services dont la dépense est imputée sur les lignes budgétaires pour lesquelles il a reçu délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, dans la limite de 350 000 € HT.
- <u>Article 2</u>: Les besoins de fournitures et de services sont évalués au niveau de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle.
- <u>Article 3</u>: Les projets d'appel public à la concurrence sont adressés au préfet pour visa préalable avant publication, à l'exclusion des marchés en procédure adaptée.
- <u>Article 4</u>: Demeurent soumis à la signature du préfet les arrêtés portant composition des commissions d'appel d'offres.
- Article 5: M. Rabah Bellahsene peut, sous sa responsabilité, se faire représenter et subdéléguer sa signature aux fonctionnaires relevant de son autorité pour la passation des marchés et accords-cadres à l'exception, pour les marchés et accords-cadres en procédure formalisée, du choix de l'attributaire, de la signature des pièces des marchés et accords-cadres et de leurs avenants qui restent soumis à sa signature.

Son arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- Article 6 : La liste des marchés conclus dans l'année, leurs montants, ainsi que les noms des attributaires sera adressée au préfet pour le 15 janvier de l'année suivante au plus tard.
- <u>Article 7</u> L'arrêté DCL n° 2020-A-4 du 9 janvier 2024 est abrogé.
- Article 8: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental de la protection des populations de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de la Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Metz, le 0 4 MARS 2024

Le Préfet



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL nº 2024-A- 18

du ly wars loly

portant délégation de signature à Mme Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle

LE PRÉFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant Mme Cathy Drouvroy dans l'emploi à forte responsabilité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle;
- VU la décision préfectorale du 25 août 2016 nommant Mme Valérie Meyer, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus ;
- VU la décision préfectorale du 20 février 2020, nommant Mme Catherine Cavion, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité pour signer :

- 1. les décisions portant versement et réduction de subventions accordées aux collectivités territoriales par décision du ministre de l'intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local;
- 2. les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'État pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation ;
- 3. les décisions portant dérogation aux délais d'inhumation ou de crémation ;
- 4. les décisions portant autorisation de transport de corps vers l'étranger;
- 5. les autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
- 6. les décisions portant habilitation des entreprises, régies et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres ;
- 7. les décisions portant délivrance des habilitations d'accès au fichier SIV des garages, huissiers, assurances, experts ;
- 8. les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité;
- 9. les notifications d'arrêtés et de décisions ;
- 10. les récépissés de dépôt de déclaration de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats ;
- 11. les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe ;
- 12. les expéditions, copies et extraits d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions de la direction;
- 13. les mémoires en défense présentant une urgence particulière.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Mme Cathy Drouvroy, à effet :

- 1. de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, convention, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement des dépenses (y compris la validation, dans l'application Alice, des arrêtés de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ou le recouvrement des recettes qui lui sont alloués au titre des BOP et des comptes du trésor ouverts auprès du directeur régional des finances publiques (DRFiP) suivants :
 - BOP 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements;
 - BOP 122 concours spécifiques et administration;
 - BOP 161 sécurité civile ;

- BOP 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- BOP 232 action 2, organisation des élections ;
- BOP 354 frais de représentation;
- BOP 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières;
- BOP 833 avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;
- compte du trésor 461-2000000;
- compte du trésor 465-1100000 FCTVA;
- compte du trésor 465-1200000;
- compte du trésor 465-1300000;
- compte du trésor 467-1110000;
- cotisations municipales et particulières (paragraphe 8 fonds destinés à divers salaires et paragraphe 10 fonds destinés aux frais d'abonnements à diverses publications).
- de recevoir les crédits des programmes ci-dessus rappelés.
 Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.
- 3. de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière des BOP ci-dessus rappelés.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy Drouvroy, Mme Catherine Cavion, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations est habilitée à signer en lieu et place,

- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie Meyer, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Audrey Varamo, adjointe au chef du bureau des finances locales ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Elisabeth Petit-Oussaïfi, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Audrey Varamo, à Mme Karen Durand, à Mme Elsa Berkowicz, à Mme Mireille Wagner, à Mme Eve-Marie Tihay, à Mme Katia Borhoven et à Mme Clémentine Omhovere à effet d'enregistrer, l'expression de besoin, la certification du service fait et les envois pour validation dans les applications ministérielles métier Chorus et Colbert pour les BOP 119, 122, 754 et 833; pour les comptes du trésor 465-1100000, 465-1200000 et 465-1300000 et pour les cotisations municipales et particulières mentionnées à l'article 2 dans la limite des attributions du service.

Délégation est donnée à Mme Audrey Varamo à effet de valider, dans l'application Alice, les arrêtés de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Délégation est donnée à Mme Sorine Assebbane et à Mme Clémence Genty à effet d'enregistrer dans l'application ministérielle métier Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour le BOP 216 dans la limite des attributions du service.

Délégation est donnée à Mme Catherine Cavion et à Mme Patricia Beck à effet d'enregistrer dans l'application ministérielle métier Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour le BOP 232 dans la limite des attributions du service.

<u>Article 5</u>: L'arrêté DCL n° 2023-A-14 du 14 mars 2023 est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 0 4 MARS 2024

Le Préfet





DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A- 19

DU 05 MARS 2024

portant délégation de signature à Mme Virginie Cayré, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est

80.00

LE PRÉFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

80 ¢06

VU le code de la consommation,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la défense,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural,

VU le code de la santé publique,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34,
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136,
- **VU** l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre le représentant de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

- **VU** le décret n° 2014-897 du 15 août 2014 modifiant la procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement,
- **VU** le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,
- VU le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- **VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie Cayré,
- **VU** la décision n° 2017-2369 du 29 septembre 2017 portant nomination de Mme Lamia Himer en qualité de déléguée territoriale de Moselle ;
- **VU** la décision n° 2022-0525 du 15 juin 2022 portant nomination de M. Laurent Sanders en qualité de délégué territorial adjoint de Moselle avec effet à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- VU la décision n°2023-2326 du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mili Spahic en qualité de directeur général adjoint chargé du pilotage et des territoires ;
- VU le règlement sanitaire départemental,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Pour le département de la Moselle, délégation de signature est donnée à Mme Virginie Cayré, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes et décisions, dans les domaines suivants :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L 1311-2 du code de la santé publique;
- 2. contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63 du code de la santé publique) ;
- 3. contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de la santé publique) ;
- 4. contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (R 1321-69 à R 1321-95 ; R 1321-1 à R 1321-63) ;
- 5. contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-54 du code de la santé publique) ;
- 6. contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (art. L 1336-1, R 1336-1 à R 1336-3 du code de la santé publique ; L 571-6, L 571-18, R 571-25 à R 571-28, R 571-31, R 571-96 et 97 du code de l'environnement) ;

- 7. contrôle des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et contrôle des brumisateurs (art. L 1335-1 à 1335-5, R 1335-1 à R 1335-23 du code de la santé publique) ;
- 8. contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L 511-1 à L 511-21 et R 511-1 à R 511-12 du code de la construction et de l'habitation;
- 9. lutte contre le saturnisme et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-17 et R 1334-1 à R 1334-29-9 du code de la santé publique et articles L 511-11, L 511-14 et L 511-19 du code de la construction et de l'habitation);
- 10. contrôle des pratiques de tatouage et de perçage (articles R 1311-1 à R 1311-13 du code de la santé publique) ;
- 11. saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- 12. demande d'expertise psychiatrique en application des articles L 3213-5-1 et L 3213-8 du code de la santé publique.

<u>Article 2</u>: Dans les domaines visés à l'article 1er, sont toutefois exclus de la délégation les actes suivants:

I - D'une façon générale :

Tout courrier à destination des membres du gouvernement, des parlementaires, du président du conseil départemental, des conseillers départementaux, du président du conseil régional, des conseillers régionaux, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

II - Concernant la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- 1. En application des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique :
 - arrêté fixant des dispositions particulières ou mesures d'urgence.
- 2. En application des articles L 1321-1 et suivants du code de la santé publique (eaux potables et eaux minérales) et des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement :
 - arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau soumis à déclaration ou à autorisation (article L 214-1 et suivants du code de l'environnement) y compris les forages de reconnaissance;
 - arrêté d'autorisation de dérivation des eaux entreprise dans un but d'intérêt général soumise à autorisation au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement;
 - arrêté d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine
 (L 1321-7, R 1321-6 à R 1321-8 du code de la santé publique);

- arrêté déclarant d'utilité publique des captages publics d'eau potable et des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (L 1321-2, R 1321-12 et suivants du code de la santé publique ; L 215-13 ; R 214-1 à R 214-5 du code de l'environnement) ;
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles (R 1321-9 du code de la santé publique) ;
- arrêté de dérogation aux limites de qualité (R 1321-31 à 36 et R 1321-40 du code de la santé publique) ;
- arrêté d'autorisation d'importation d'eaux conditionnées (R 1321-96 à R 1321-97 et R 1322-44-18 du code de la santé publique) ;
- arrêté de reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique et mesures s'y rapportant (suspension ou interruption de l'exploitation) (L 1322-1 à L 1322-13, R 1322-1 à R 1322-44-8 du code de la santé publique);
- arrêté d'autorisation d'exploiter une eau de source et une eau rendue potable par traitements à des fins de conditionnements (R 1321-1 à R 1321-63 et R 1321-69 à R 1321-95);
- arrêté de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (L 1322-3 et R 1322-5 à R 1322-27);
- arrêté de mise en demeure en application de l'article L 1324-1A et L 1324-1B du code de la santé publique.
- 3. En application des articles L 1332-1 et suivants et D 1332-1 et suivants du code de la santé publique (piscines et eaux de baignades) :
 - arrêté d'interdiction de baignade ou de piscine (L 1332-2; L 1332-4);
 - arrêté de mise en demeure (L 1332-4);
 - arrêté d'autorisation d'utiliser une eau autre que celle du réseau (D 1332-4);
 - arrêté d'interdiction d'utiliser tout ou partie de l'établissement (D 1332-11).
- 4. En application des articles L 511-1 à L 511-21 et R 511-1 à R 511-12 du code de la construction et de l'habitation (Salubrité des immeubles, locaux et installations) :
 - Arrêtés de traitement de l'insalubrité ayant comme fait générateur l'insalubrité définie aux : articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique ;
 - Arrêtés de mise en demeure, après constat de non-exécution des prescriptions imposées dans les arrêtés précités ne relevant pas de critère d'urgence.
- 5. En application des articles L 1334-1 et suivants du code de la santé publique concernant la lutte contre le saturnisme et l'amiante :
 - arrêté prescrivant des travaux de mise hors accessibilité du plomb (L 1334-2) et mesures conservatoires en cours de chantiers (L 1334-11);
 - arrêté d'injonction de travaux ;

- arrêté de prescription de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (L 1334-8-1) et de repérage et diagnostics amiante, de fixation de délai et de réalisation de ces repérages et diagnostics en lieu et place du propriétaire (L 1334-16);
- arrêté de prescription de réalisation de diagnostics, de travaux ou de demande d'expertise (L 1334-15);
- arrêté de suspension de l'accès ou arrêt de l'activité dans des locaux amiantés (L 1334-16-1);
- arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux (L 1334-16) et de prescrire les mesures pour faire cesser l'exposition (L 1334-16-2).
- 6. En application de l'article L 1333-32 du code de la santé publique :
 - arrêté de prescription de mesure de champs électromagnétiques.
- 7. En application des articles L 571-6, L 571-18, R 571-25 à R 571-28, R 571-31, R 571-96 et 97 du code de l'environnement et L 1336-1, R 1336-1 à R 1336-3 du code de la santé publique :
 - arrêté de mise en demeure, arrêté de prescription de mesures, arrêté de consignation, d'exécution d'office ou de suspension d'activité pris en application de l'article L 171-8 du code de l'environnement.
- 8. En matière de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État :
 - tout arrêté.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Cayré, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} est exercée par M. Mili Spahic, directeur général adjoint chargé du pilotage et des territoires ou par M. Frédéric Remay, directeur général adjoint ou Mme Lamia Himer, déléguée territoriale de la Moselle ou par M. Laurent Sanders, délégué territorial adjoint de la Moselle.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Cayré, de M. Mili Spahic, de M. Frédéric Remay, de Mme Lamia Himer et de M. Laurent Sanders, la délégation de signature consentie en leur faveur est exercée, en matière de soins psychiatriques sans consentement, par Mme Sandra Monteiro, directrice déléguée aux affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Monteiro, la délégation de signature est exercée par M. Michaël Bertrand, directeur délégué adjoint aux affaires juridiques, M. David Simonetti, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement, M. Vincent Fortin, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement, Mme Angélique Schena, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement ou Mme Lorna Gomez, son adjointe.

Délégation de signature est également accordée à Mme la doctoresse Marie-Christine Bieber, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes précitées.

En outre, délégation de signature est accordée pour les matières relevant de son service à Mme Hélène Robert, cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Julien Bacari, ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou à Mme Hélène Tobola, ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service.

Article 5 : L'arrêté DCL n° 2024-A-09 du 9 janvier 2024 est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Metz, le 0 5 MARS 2024

Le préfet,



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

2024-DDT/SAS n° 04 en date

du 4 mars 2024

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires

◆\$

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

-6

- VU la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2020-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle;
- VU l'arrêté DCL n° 2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale;
- **SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle :

<u>Article 1^{er}</u>: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint des territoires et à Madame Adeline HEBENSTREIT, cheffe du service d'appui stratégique, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté DCL n° 2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale:

- A. Appui Stratégique
- B. Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C. Aménagement Biodiversité Eau
- D. Habitat
- E. Risques Énergie Construction et Circulation
- F. Connaissance et Accompagnement des Territoires

<u>Article 2</u>: Subdélégation de signature est accordée aux chefs de service désignés dans les conditions ci-après :

- A Appui Stratégique
- B Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C Aménagement Biodiversité Eau
- **D** Habitat
- E Risques Énergie Construction et Circulation
- F Connaissance et Accompagnement des Territoires

Chefs de service et de projets	ACTES A -2.	ACTES B	ACTES C	ACTES D	ACTES E	ACTES F
Anne GAUTIER Cheffe du SERAF	Х	Х				
Aurélie COUTURE Cheffe du SABE	X		X			
Maud BADUEL Cheffe du SH	X			Х		
Christian MONTLOUIS-GABRIEL Chef du SRECC	Х				Х	
Valérie MULLER Cheffe du SCAT	Х					X

A. APPUI STRATEGIQUE

1. Gestion des personnels

Pour tous les personnels:

- . Tous les actes et décisions relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
- . Ordres de mission locaux et permanents, à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à trois jours.

Pour les personnels du ministère de la transition écologique :

- a. Corps des personnels d'exploitation de catégorie C : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991 et décret n°2005-1228 du 29/09/2005).
- b. Définition des fonctions ouvrant droit à NBI, détermination du nombre de points et attribution des points (décrets 2001-1161 et 2002-1162du 7 décembre 2001).
- c. Actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivité ou d'une commune (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005 et arrêté ministériel du 16 mars 2007).
- d. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- e. Octroi des congés parentaux (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- f. Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- g. Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- 2 Actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion interne de la direction départementale des territoires

Subdélégation est accordée aux délégués territoriaux, aux chefs d'unités et aux agents à l'effet de signer :

- a. Les congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas du pouvoir propre du chef de service, du directeur ou de l'échelon central.
- **b.** Les ordres de mission locaux et permanents à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à 3 jours.

AGENTS	Actes 2-a	Actes 2-b
Rodolphe RAVEAU SRECC- Chef de l'unité éducation routière	Х	Х
Céline DELLINGER SABE/ Police de l'eau	Х	х
Astride ERMAN SABE/ Police de l'eau	Х	X
Roland CESAR SRECC- U.P.R	Х	X
Hélène GUIDAT SABE/NPN	Х	X
Virginie WITEK SRECC – adjoint chef de service et Q.C.A	Х	×
Pierre SIBI SABE- adjoint cheffe de service	Х	×
Olivier JACQUE SERAF/UC	Х	X
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	Х	X
Véronique JAILLET SH/A.H	Х	X
Didier BLAISE délégation de Sarrebourg	Х	X
François DIDIOT délégation de Sarreguemines	X	×
Frédéric NAVROT SH/P.H	Х	×
Sylvain RIGAUX SERAF/USIMEA	Х	×
Sandra KOCH SH/Unité Lutte contre l'habitat indigne	Х	X
Nicolas VALANCE SH/PSL	Х	×

Laïtitia RAULET SABE/MISEN	×	Х
Ophélie DIEUDONNE SH/Unité Rénovation urbaine	×	X
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe Division Aménagement	×	X
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité	×	X
Agnes SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	×	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	×	X
Johan RIBES SCAT/Unité Accompagnement des Territoires/Sillon Mosellan	х	X
Mélanie GOETTMANN SRECC/Ingénierie crises	×	×
Laurent STAAB SABE/ Police de l'eau	×	X
Marie-France SIERONSKI SAS/Responsable de gestions	×	х
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	Х	Х

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité « éducation routière », subdélégation est accordée à l'agent mentionné ci-après :

Nadine SIMON	×	X
SRECC/ C.E.R		

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux subdélégation est accordée aux adjoints désignés ci-après :

Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	Х	X
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines	х	Х

3 - Affaires Juridiques

- a. règlement amiable des litiges;
- b. transaction dans tous les domaines d'activité en vue du règlement amiable des litiges ;
- c. défense de l'État devant les juridictions administratives dans les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires : présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la direction départementale des territoires ;
- d. représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la direction départementale des territoires est partie, formulation et transmission des observations et des dires à l'expert;
- e. exécution des décisions de justice ;
- f. représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux infractions du code de l'urbanisme ;
- g. formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction et du code forestier;
- h. observations en défense pour les :
 - recours introduits contre les différents actes émis, les conventions et les marchés :
 - o recours introduits contre les opérations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service « appui stratégique», subdélégation est accordée aux agents mentionnés ci-après :

AGENT	Actes 3 c-f
Medy OUICHKA SAS/chargé de mission juridique et d'appui au pilotage	X
Didier BOURGOGNE SAS/Juridique	Х

4 - Divers

- a. gestion du patrimoine.
- conventions de location,
- aliénation et remise des matériels et mobiliers France-domaine.

b. assistance de prévention et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée à l'agent désigné ci-après :

AGENT	Actes 4 a	Actes 4 b
Didier BOURGOGNE		Y
SAS/assistant de prévention	E 10 2 3 3	^

B. ÉCONOMIE AGRICOLE, RURALE ET FORESTIÈRE

- a. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune (Crédits d'État, Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique;
- b. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre des livres III, IV et VI du code rural et de la pêche maritime ;
- c. tous courriers, actes, arrêtés, décisions relatifs au contrôle de l'éligibilité à la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation ;
- d tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier Aménagement et équipement de l'espace rural Titre Ier Chapitre IV "l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales" du code rural et de la pêche maritime;
- e tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre ler Aménagement et équipement de l'espace rural Titre II Chapitre V "La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées" du code rural et de la pêche maritime;
- f tous courriers, actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs à la mise en œuvre du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance ;
- g tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs aux aides publiques, à l'agriculture et à la forêt;
- h tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique forestière (crédits d'État et crédits européens), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique;
- i tous actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du code forestier ;
- j tous actes, arrêtés, décisions relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt ;
- k toutes décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et d'abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme;
- l tous arrêtés, décisions relatifs au livre II Milieux physiques Titre Ier "Eau et milieux aquatiques marins" du code de l'environnement (partie réglementaire);
- m tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV Patrimoine naturel Titre I « protection du patrimoine naturel » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires);
- n tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV Patrimoine naturel Titre II « chasse » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires);

- o tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du grand cormoran, y compris l'arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation ;
- p tous arrêtés et décisions relatifs à la biomasse et méthanisation;
- q tous arrêtés, décisions et avis relatifs au suivi des épandages de boues de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU);
- r toutes missions de remises en état suite à un contentieux (AFR);
- s pré-contentieux en matière économie agricole, rurale et forestière.

	ACTES																		
AGENTS	А	В	С	D	Е	F	G	Н	1	J	K	L	М	N	0	Р	Q	R	S
SYLVAIN RIGAUX Adjoint chef du SERAF	X	x	x	х	х	х	х	х	х	х	х	x	х	х	х	x	X	х	х
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X						x					x							х
OLIVIER JACQUE SERAF/ UC						х	X	Х	х	х	х		х	х	х		1		

C. AMÉNAGEMENT - DIVERSITÉ - EAU

1. Élaboration - Evolution des documents d'urbanisme

a. Associations locales d'usagers

- réception et notification de la complétude du dossier.
- instruction des demandes d'agrément.

b. Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- Réalisation et envoi du porter à connaissance.
- association à l'élaboration ou toute évolution du SCOT.
- avis sur le projet de SCOT arrêté (élaboration et révision).
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée du SCOT.

c Plans locaux d'urbanisme (PLU)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- association à l'élaboration ou à toute évolution du PLU.
- avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée.
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en cas de carence de la commune, en cas de DUP ou de déclaration de projet.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol au plan local d'urbanisme et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

d Cartes communales

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- élaboration, révision et rectification d'erreur matérielle des cartes communales.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la carte communale et de procédure d'office en cas de carence de la commune.
- réponse aux recours gracieux.

2. Projets d'Intérêt Général (PIG)

- qualification d'un projet en projet d'intérêt général par arrêté préfectoral.
- notification du projet d'intérêt général.

3. Opération d'Intérêt National (OIN)

- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

4. Zones d'Aménagement Différé (ZAD)

- initiative de la création de ZAD.
- consultation des collectivités concernées.
- délimitation du périmètre provisoire de la ZAD.
- droit de préemption dans le périmètre provisoire.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

5. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

- initiative de la création d'une ZAC.
- création de ZAC à l'initiative de l'État ou d'établissements publics territoriaux ou situées dans un périmètre d'opération d'intérêt national.
- réalisation de ZAC.
- approbation du programme des équipements publics.
- approbation des cahiers des charges des sessions de terrains.
- suppression d'une ZAC.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

6. Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

- instruction et demandes d'avis et décisions pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé pour les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU, les cartes communales, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (article L 111-4 3° et 4° du code de l'urbanisme) et les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 4 juillet 2003 (article L 142-5 du code de l'urbanisme).

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	X	×	х	Х	x	х	Х	Х

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	х	×	x	x	х	x	х	х
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	×	x	×	×	×	х	Х	Х
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	×	X	x	×	X	×	x	х

7. Application du droit des sols (ADS)

a. 1) permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables

- lettres de majorations des délais d'instruction.
- demande de pièces complémentaires.
- toutes décisions de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables, sauf celles relevant de l'avis divergent.
- certificat de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.

2) certificats d'urbanisme

- toutes décisions de certificat d'urbanisme informatif (a) et opérationnel (b).

b. achèvement des travaux (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux DAACT)

- décision de contestation de la déclaration et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
- délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée.

c. avis conforme du préfet

- délivrance de l'avis du préfet en cas de plan local d'urbanisme partiel ou annulé ou de plan d'occupation des sols caducs.
- délivrance de l'avis du préfet pour les projets susceptibles d'impacter les fuseaux du projet A31 bis.

d. sanction des infractions au droit des sols

- 1) infractions aux procédures suivantes :
- certificat d'urbanisme.
- permis de construire.
- permis d'aménager.
- permis de démolir.
- déclaration de travaux.

2) contrôle de constructions :

- constatation des infractions.
- mise en demeure du maire d'agir en cas d'infraction constatée.
- Substitution du maire en cas de non-exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint de la cheffe du SABE - compétence d'État désigné ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	Х	Х	Х	×

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	Х	X	Х
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité	×	Х	Х	Х

Compte tenu de la distance des délégations territoriales au siège de la DDT, subdélégation est accordée aux délégués territoriaux pour la gestion ADS :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
François DIDIOT délégation de Sarreguemines	Х	х	Х
Didier BLAISE délégation de Sarrebourg	X	×	Х

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, subdélégation est accordée à leurs adjoints et aux agents (es) désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines	×	X	Х
Martine LETT délégation territoriale de Sarreguemines	X	×	X
Sophie CAMBAS délégation territoriale de Sarrebourg	×	×	Х

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, de leurs adjoints et de la chef (fe) du pôle urbanisme de la DT de Sarreguemines, subdélégation est accordée aux instructrices et instructeurs ADS désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a/1
Sandra KRAMER délégation territoriale de Sarreguemines	X
Nadine SCHILLO délégation territoriale de Sarreguemines	X
Marie-Christine SCHAEFFER délégation territoriale de Sarrebourg	X

8. Publicité – Enseignes – Pré-enseignes – Règlements locaux

- instruction des dossiers portant déclarations préalables et autorisations préalables et des arrêtés d'autorisations d'implantation de dispositifs publicitaires, d'enseignes et préenseignes, rappel à la réglementation.
- contrôle des dispositifs et suites administratives dont l'instruction des dossiers et arrêtés portant mise en demeure de conformité ou de retrait des dispositifs publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.
- notification et suivi des procès verbaux de constatation d'infractions sur la publicité, au titre du code de l'environnement.
- proposition de transaction pénale.
- instruction des dossiers et arrêtés de mise en recouvrement des astreintes journalières.
- expertise en défense en cas de contentieux relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes.
- Règlements Locaux de Publicité extérieure (RLP)
 - . organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance (PAC).
 - . réalisation et envoi du PAC.
 - . association à l'élaboration ou à toute évolution du RLP.
 - . avis sur le projet de RLP arrêté.
 - . avis sur la notification.

9. Déplacements

Plan de Déplacements Urbains (PDU)

- 1) organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 2) réalisation, signature et transmission du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 3) association à l'élaboration ou à toute évolution du PDU.
- 4) avis favorable sur le projet arrêté.

10. Autres décisions

- . Avis, autres que ceux visés ci-dessus et relatifs aux règles d'urbanisme, aux maires et aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'aménagement de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet.
- . Correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

11. Contentieux

- . Saisine du ministère public et réponse aux demandes d'informations de ce dernier en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme susceptibles de sanctions.
- . Pré-contentieux en matière Aménagement Biodiversité Eau.

12. Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Consultation des services de l'État dans le cadre du maintien en vigueur exceptionnel des articles R. 421-38-14 et R. 442-14 du code de l'urbanisme en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

13. Déchets

- a. rappel à la réglementation.
- b. transmission des signalements aux services concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes	Actes 12	Actes 13
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	×	×	×		X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes	Actes	Actes	Actes 13
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement		X	×			

Hélène GUIDAT SABE/NPN	Х				Х
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité			×		
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme			×		
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement		×	X		

14. Biodiversité

- a. arrêtés qui fixent les prescriptions environnementales pour les opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF).
- b. Bois et forêts (code forestier):
 - . instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier.
 - . instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement.
 - . instruction et suivi des procédures relatives au foncier forestier.
- c. instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement (code forestier).
- d. instruction et décisions relatives aux forêts de protection.

e. Natura 2000:

- opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement) et production d'avis.
- réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
- agréments techniques, financiers, administratifs et signature des contrats et des chartes Natura 2000, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.
- f. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
 - . présidence.
 - . élaboration, signature et notification des avis.
 - . compte-rendu des commissions.
 - arrêtés de modification de la composition de la CDPENAF.

- g. instruction, suivi, engagement et liquidation des dossiers relevant de la gestion, au titre de la déclinaison régionale du programme FEADER (crédits État):
 - . mesures 7.6B relatives aux opérations de restauration, d'amélioration et de préservation des sites Natura 2000 (contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles ni forestiers).
 - . mesures 8.5B relatives à la préservation des peuplements forestiers riches en biodiversité (contrats Natura 2000 en milieux forestiers).
- h. association de protection de la nature :
- réception et notification de la complétude des dossiers.
- instruction des demandes d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement.
- notification de la décision.
- i. au titre de la police de la nature :
- contrôles administratifs et mesure de police administrative.
- rappel de la réglementation.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires.
- sanctions administratives.
- la police judiciaire dans le domaine de la nature.
- proposition de transaction pénale.
- j. dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets verts.
- k. procédure relative au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L.350-3 du code de l'environnement) :
 - déclaration préalable : tous courriers, actes ou décisions ;
 - demande d'autorisation : réception et notification de la complétude du dossier, instruction et notification de la décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 14
Pierre SIBI	Y
Adjoint Cheffe du SABE	

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux responsables d'unités désignées ci-après :

AGENT	Actes 14
Hélène GUIDAT	Y
SABE/NPN	^

AGENT	Actes 14 f
Béatrice VAGNER	×
SABE/Division Aménagement	X

15 - Eau et pêche

Au titre de la police judiciaire, de la police de l'eau et de la pêche :

a . au titre du guichet unique « police de l'eau »

- accusés de réception des dossiers de déclarations.
- récépissés de déclaration des dossiers.
- accusés de réception des dossiers d'autorisation.
- accusés de réception des certificats de projet, instruction et notification.
- accusés de réception des examens au cas par cas.

b. au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques

- demandes de régularisation de dossiers de déclaration et décisions explicites d'acceptation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration.
- demande de tierce expertise dans le cadre d'un dossier d'autorisation.
- demandes de dérogation aux règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées.
- arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion:
 - o des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus de pétitionnaire.
 - o des arrêtés d'opposition à déclaration.
- demandes de modifications d'une autorisation ou déclaration existante dans le cadre d'un porter à connaissance.
- travaux d'urgence.
- contrôles administratifs et mesures de police administrative.
- demande de complément(s) ou de régularisation d'un dossier avec suspension des délais d'instruction.
- arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction des dossiers d'autorisation.

- arrêté de rejet d'une autorisation avant le stade de l'enquête publique.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêté préfectoral de perte d'un droit d'eau.
- arrêté préfectoral abrogeant et établissant le règlement d'un droit d'eau.
- sanctions administratives.
- agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

c. au titre du contentieux en matière de police de l'eau et de la pêche

- proposition de transaction pénale.
- rappel à la réglementation.

d. au titre de la police de la pêche

- autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons.
- autorisation d'introduction d'espèces non représentées au titre de l'article R.432-6 du code de l'environnement.
- agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- agrément du président et du trésorier des Associations agrées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), à l'exception du président et du trésorier de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA).
 - interdiction pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons.
 - transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux.
 - pêche à la carpe de nuit.
 - concours de pêche en cours d'eau de première catégorie.
 - interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau.
 - réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public.
 - constitution de la commission technique départementale de la pêche.
 - renouvellement des baux de pêche.
- constitution de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.
- réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.

e) au titre des restrictions de l'usage de l'eau (sécheresse) :

- . arrêté préfectoral de restrictions pour les niveaux « alerte » et « alerte renforcée » ;
- présidence du comité restreint sécheresse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 15
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	Х

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 15
Céline DELLINGER SABE/Police de l'eau	X
Astride ERMAN SABE/Police de l'eau	X
Laurent STAAB SABE/Police de l'eau	X

16. Bruit des infrastructures terrestres de transport et aéroportuaires

Tous courriers et toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit.

AGENT	Actes 16
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	×

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 16
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Hélène GUIDAT SABE/NPN	X
Pauline VALANCE SABE/SA	X

D. HABITAT

Code de la construction et de l'habitation – code de justice administrative.

1. Logement

- signature des subventions pour l'aménagent des infrastructures d'accueil et de passage et de sédentarisation des gens du voyage.
- décision de subventions de l'État et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et la démolition des logements actifs sociaux.
- décision de subventions et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction et l'acquisition – amélioration des logements en accession sociale de la propriété.
- dérogation aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés pour certaines opérations d'acquisition ou d'amélioration.
- concours financiers de l'État pour la suppression de l'insalubrité par travaux .
- procédures d'établissement des inventaires du logement locatif social par les communes concernées par l'article 55 de la loi « Solidarité – Renouvellement Urbain » (SRU).
- application des dispositions liées à l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.
- mise en œuvre des dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier appartenant aux organismes HLM.

a. Organismes d'habitation à loyer modéré

- 1) autorisation d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM.
- 2) vérification de la conformité et approbation des contrats d'emprunt ses sociétés d'HLM.
- 3) fixation des minima et maxima des loyers et impositions d'un loyer d'équilibre.
- 4) majoration de l'assiette de la subvention pour les opérations du logement social.

b. Aide personnalisée au logement

- 1) signature et mise en œuvre des conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs sociaux, les autres personnes physiques ou les autres personnes morales.
- 2) application du régime juridique des logements locatifs conventionnés sanctions.
- 3) signature des conventions spécifiques pour les logements ayant bénéficié d'une subvention prévue à l'article R.331-25-1 du CCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 1-a	Actes 1-b
Nicolas VALANCE SH/P.S.L	×	x	Х
Grégory SZYMCZAK SH/P.S.L	Х	Х	×
Véronique JAILLET SH/A.H	Х		
Frédéric NAVROT SH/P.H	Х		
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	Х		
Sandra KOCH SH/LHI	Х		

2. Politiques de l'habitat (PLH et PDH)

- a. organisation de la collecte des informations dans le cadre des porter à connaissance.
- b. association à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.
- c. réalisation des porter à connaissance.
- d. avis sur les projets de Programmes Locaux de l'Habitat.
- e. avis dans le cadre de l'évaluation périodique des Programmes Locaux de l'Habitat en cours de validité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 2
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Nicolas VALANCE SH/P.S.L	X

3. Contentieux

- a. tous les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales.
- b. pré-contentieux en matière d'habitat et de construction.

4. Lutte contre l'habitat indigne

a. saisine des Maires ou des Présidents d'EPCI portant sur des logements signalés auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en infraction au règlement sanitaire départemental ou susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants.

b. saisine des directeurs des organismes d'habitation à loyer modéré concernant des situations de non décence signalées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 3
Nicolas VALANCE SH/P.S.L	×
Véronique JAILLET SH/A.H	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	×
Sandra KOCH SH/LHI	X
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	×

E. RISQUES-ENERGIES-CONSTRUCTION-CIRCULATION

1. Plan de prévention des risques majeurs

- a. actes de consultation des services de l'État et organismes visés par le code de l'environnement dans le cadre de l'élaboration, de la modification et de la révision des Plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques miniers.
- b. décisions relatives à l'état des risques naturels technologiques majeurs, pour l'information des acquéreurs et locataires de bien immobiliers.
- c. conventions pour la réalisation de programmes de recherche et de développement partagés avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

2. Constructions publiques, énergie, construction

- a. tous les courriers relatifs au contrôle des règles de construction.
- b. correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

3. Sécurité et accessibilité

- a. tous les documents relatifs à la sécurité et à l'accessibilité.
- b. actes d'instruction des dossiers pour les sous-commissions départementales d'accessibilité et signature des décisions après avis des sous-commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux responsables des délégations territoriales et à l'adjoint dans les conditions définies ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	×	х	x
Didier BLAISE délégation territoriale de Sarrebourg			X*
François DIDIOT délégation territoriale de Sarreguemines			X*

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Roland CESAR SRECC/ U.P.R	Х		

The state of the s		
Patrice RICCIUTI SRECC/Q.C.A	X	X
Abdelmoula EN NADOR SRECC/Q.C.A/Pôle accessibilité	×	Х
Seraphin CONGI SRECC/Q.C.A		Х
Maximilien GUISSARD SRECC/Q.C.A	X*	
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X*	Х
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines		X*
Marc HENRY délégation territoriale de Sarrebourg		X+

^{*} uniquement les courriers de demande de pièces justificatives

4. Circulation routière - Éducation routière - Routes

A - Circulation routière

- a. autorisations individuelles de transports exceptionnels;
- b. actes de réglementation de la circulation sur les ponts ;
- c. actes autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier ;
- d. décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses ;
- e. autorisation de circulation de véhicules équipés de dispositifs spéciaux de catégorie B;
- f. décisions portant interdiction ou réglementant la circulation lors de travaux routiers sur les autoroutes concédées ;
- g. autorisations de :
 - . circulation des trains touristiques routiers ainsi que de leur mise en sécurité ;
 - . circulation des cyclodraisines et des trains touristiques ferroviaires ainsi que de leur mise en sécurité.
 - . mise en exploitation et à la sécurité des téléskis.
- h. actes définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels.
- i. décisions relatives au classement des passages à niveau des lignes de trains touristiques ferroviaires intersectant une voirie communale ou départementale.
- j. routes à grande circulation : avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation notamment des convois de transports exceptionnels.

⁺ uniquement les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales

B - Éducation routière

- a. agrément des écoles de conduite;
- agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de for mation au titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécuri té routière;
- c. agrément des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER);
- d. autorisation d'enseigner et autorisation temporaire et restrictive d'exercer des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
- agrément des associations de formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle;
- f. autorisation d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;
- g. autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- h. convention du permis à 1 euro;
- i. label « qualités des formations au sein des écoles de conduite » ;
- j. gestion de l'activité des inspecteurs du permis de conduire ;
- k. gestion des examens du permis de conduire;
- contrôle des établissements de formation pour la récupération de points du permis de conduire par les conducteurs en infraction;
- m. contrôle des organismes agréés à l'organisation de l'épreuve théorique générale ;
- n. contrôle des établissements de formation des moniteurs d'auto-école ;
- o. contrôle pédagogique des moniteurs d'auto-école.
- p. lutte contre la fraude aux examens du permis de conduire.

C - Gestion et conservation du domaine public national

- a. acte de remise à France-Domaine des terrains non utilisés, relevant aussi bien du domaine public que du domaine privé de l'État.
- b. autorisation d'adjudication.

D - Parc d'intérêt national des véhicules routiers

Notification des décisions de recensement et de radiation des entreprises du B.T.P. soumises aux obligations de défense.

E - Contentieux

Pré-contentieux en matière Risques Énergie, Construction, Circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 4-	Actes 4-	Actes 4-	Actes 4-
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	Х	X	x	Х

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 4-a	Actes 4-b	Actes 4-d
Mélanie GOETTMANN SRECC – Ingénierie Crises	Х		X
Rodolphe RAVEAU SRECC – E.R	Х	Х	×
Nadine SIMON SRECC – E.R	X	X	×

F. CONNAISSANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SCAT, subdélégation est accordée au chef d'unité désigné ci-après :

1. tous documents relatifs à l'exécution de cette mission.

Acte 1
Х

<u>Article 3</u>: L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2024-DDT-SAS n° 3 en date du 2 janvier 2024 pour ce qu'elle concerne le même acte.

<u>Article 4</u>: Le Préfet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur départemental des territoires

Claude SOUILLER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

.DÉCISION

2024-DDT/SAS n° 05 en date

du 4 mars 2024

portant subdélégation de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses

-48

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

-€

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
 - o du 21 décembre 1982 modifiés pour les budgets du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
 - o du 11 février 1983 modifié pour les budgets des services généraux du Premier Ministre
 - o du 27 janvier 1992 pour les budgets en matière d'environnement
 - o du 4 janvier 1994 pour les budgets du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget affaires sociales, santé et ville
 - o du 17 juillet 2006 pour les budgets du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités
 - du 4 octobre 2007 pour les budgets du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État»
 - o du 30 décembre 2008 pour les budgets du ministère de l'agriculture et de la pêche

- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle;
- VU l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses ;

DECIDE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 1 de l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint,
- Madame Adeline HEBENSTREIT, cheffe du service d'appui stratégique

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et autres compétences selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégataire désigné à l'article 1, les subdélégations de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué sont données aux chefs de service désignés ci-après :

BOP 113: Paysages, Eau et Biodiversité

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	
Maud BADUEL cheffe du SH	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	

BOP 149: FORÊT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 181: Prévention des Risques

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions respectives.

BOP 203 : INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 206 : SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 207 : SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

CHEF DE SERVICE	CALAMITES AGRICOLES
Anne GAUTIER	Y
cheffe du SERAF	^

Fond de prévention des risques naturels majeurs

CHEF DE SERVICE	"FONDS BARNIER"
Christian MONTLOUIS-GABRIEL	X
chef du SRECC	

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Aurélie COUTURE CHEFFE DU SABE	X
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Article 3:

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés en supra, et sous leur responsabilité :

BOP 113: PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMELIORATION DE L'HABITAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjoint au chef de service
dans la limite des attributions de la cheffe du SH	Nicolas VALANCE adjoint au chef de service responsable politiques sociales du logement Ophélie DIEUDONNE responsable rénovation urbaine Véronique JAILLET responsable amélioration habitat

	Fréderic NAVROT responsable politiques de l'habitat
	Sandra KOCH
	responsable lutte contre l'habitat indigne
	Grégory SZYMCZAK
	responsable adjoint politiques sociales du logement
	Anne-Véronique AMICONE
	chargée animation régionale LHI
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 149: FORET

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjoint au chef de service Roland CESAR responsable upr Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement

dans la limite des attributions	Marie-France SIERONSKI
de la cheffe du SAS	suivi des BOP métiers

BOP 203: INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 207 : SECURITE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Rodolphe RAVEAU responsable cer Virginie CRISCUOLO assistante administrative

dans la limite des attributions	Marie-France SIERONSKI
de la cheffe du SAS	suivi des BOP métiers

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions	Nicolas VALANCE
de la cheffe du SH	adjoint au chef de service
	Anne-Véronique AMICONE
	chargée animation régionale LHI

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Pierre SIBI adjoint au chef de service Jacques STASSER chargé de la transition écologique Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjoint au chef de service

BOP 354 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENT
dans la limite des attributions	Marie-France SIERONSKI
de la cheffe du SAS	suivi des BOP métiers

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

AGENTS	CALAMITES AGRICOLES
Sylvain RIGAUX	X
SERAF/USIMEA	
Olivier JACQUE	X
SERAF/UC	

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

AGENTS	"FONDS BARNIER"
Virginie WITEK	X
SRECC- adjoint chef SRECC	
Roland CESAR	
SRECC/urbanisme et prévention des risques	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement	X
Virginie WITEK adjoint chef SRECC	×
Roland CESAR srecc/urbanisme et prévention des risques	×

Article 4:

Dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des marchés à procédure formalisée, délégation de signature est donnée aux chefs de service et responsables de délégation territoriale ci-après en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme :

AGENTS	SEUILS
Aurélie COUTURE	
cheffe du SABE	
Maud BADUEL	
cheffe du SH	Marchés à procédure adaptée.
Christian MONTLOUIS-GABRIEL	
chef du SRECC	
François DIDIOT	
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE	
SARREGUEMINES	_
DIDIER BLAISE	
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE	
SARREBOURG	

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général et des responsables désignés en supra, et sous leur responsabilité, subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ciaprès dans la limite de leurs attributions respectives :

AGENTS	PLAFOND
Béatrice VAGNER	
SABE/Cheffe de la Division Aménagement	
Virginie WITEK	
SRECC/adjoint chef de service	
Nicolas VALANCE	
SH/adjoint chef de service	Marchés à procédure adaptée.
Marie-France SIERONSKI	· ·
SAS – suivi des BOP métiers	
Gabriel ROZAIRE	
Délégation Territoriale de Sarrebourg	
adjoint au chef de service	

Mélanie DAHLEM		
Délégation Sarreguemines	Territoriale	de
adjointe au chef d	de service	

<u>Article 5</u>: L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2024-DDT-SAS n° 1 en date du 2 janvier 2024 pour ce qu'elle concerne le même acte.

<u>Article 6</u>: Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur départemental des territoires

Claude Souiller

* DDT Direction Départementale des Territoires

SAS : Service d'Appui Stratégique

SERAF: Service Économie Rurale Agricole et Forestière

SABE : Service Aménagement - Biodiversité- Eau

SH Service Habitat

SRECC: Service Risques, énergie, Construction, Circulation

SCAT: Service Connaissance et Accompagnement des Territoires



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2024-DDT/SAS n° 06 en date du 4 mars 2024

portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant

« exécution des budgets »

« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE



- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44;
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès de comptables publics ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et ds relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État;

- **VU** l'arrêté préfectoral 2020/DCL/D n°03 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle;
- VU l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1:

Monsieur Claude SOUILLER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle, bénéficie de la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 novembre 2023.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-après :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental des territoires adjoint,
- Madame Adeline HEBENSTREIT, cheffe du service d'appui stratégique.

À l'effet de signer dans la limite de ces attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales.
- les actes d'engagement, les bons de commande des BOP énumérés ci-dessous.
- les certifications de services faits (flux 3 et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP énumérés ci-dessous.

A l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus Formulaires ainsi que la création des titres de perception des BP énumérés ci-dessous.

0113 - ACAL - T 057 0135 - ACAL - T 057

0135 - RGES - T057

0154 - C001 - T 057

0181 - ACAL - T 057

0206 - DR67 - T 057

0207 - CSCC - T 057

0207 - DCAL - DT 57

0215 - DR67 - T 057

0217 - ACAL - T 057

0309 - DR67 - DM57

0149 - C001 - T 057

0354 - DR67 - DP 57

0380 - ACAL - DR 57

0723 - CAGR - DR 67

0362 - TECO - E 057

Article 3:

Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées soit à la saisie informatique, soit à la validation et soit à la saisie et validation, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS (chorus Formulaire, chorus DT, Chrorus ADS, Place et Galion).

Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais qui s'y rattachent dans **CHORUS-DT** (déplacements temporaires) sous la responsabilité de leur chef de service respectif.

Article 4:

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 5:

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023-DDT/SAS n° 2 en date du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant l'exécution des budgets, habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6:

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet, Par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Claude SOUTLLER

		ANNEXE 1		
70	Délégation de droits informatiques selon arrêté d'ordonna	ancement secondaire délégué et de	pouvoir adjud	licateur
DRAAF Grand Est	74		9	THE STATE OF THE S
CPCM Antenne de :	DDT de MOSELLE	SF	PECIMEN SIGNA	TURE POUR LE " HORS CHORUS"
Date de réalisation du contrôle :	4 mars 2024	NOM	PRENOM	SPECIMEN SIGNATURE
NOM / Prénom / fonction du responsable de contrôle :	Marie-France SIERONSKI Chargée de mission suivi financier	HEBENSTREIT	Adeline	
		SIERONSKI	Marie-France	lugs.

														SIERO	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i		Talloc		_(1										
								A RENS	EIGNER	PARL	E SERV	CE PRE	SCRIPT	EUR						1						dans le cadre du	RESER contrôle de supe	EVE AU CPCM	iori sur les hab	ilitations
																HABILITA	ATIONS													
C	OORDONNEES DES AC	ENTS HABILITES			Habilitation informatique														Habilitation juridique	CONSTATS			SUITES DONNE	ES						
Direction/ Identité de l'agent de l'agent habilité SGC						CHOR	US FORM	ULAIRE	ŝ			Fich	es com		ORUS TYP			CHORUS	DT		PLACE ition/trans pièces m	mission	Autre application		Situation réelle de l'agent	Anomalie identifiée	Correction de l'anomalie	Date de correction de l'anomalie	Actions correctrices sur le long terme (plan d'actions)	
	Saisle demande d'achat	Salaje demande de subvention	Saisle EJHM	Saisie service fait	Salste RNF	d'achat	de subvention	Validation service fait	Validation RNF	Profit gestionnaire (satale)	Profil responsable (yalidation ')	RUO	CONSULATATION	REFX	Gestionnaire contrôleur (GC)	Gestionnaire Valideur (GV)	Valideur Hiérarchique niveau 1 (VH1)	MAPA travaux Montant < 180 000 € HT	MAPA fournitures of services Montant < 130 000 € HT	125	financière (à préciser : GALION, Escale, Luciole)	Référence de l'arrêté	Si discordance, compléter la situation exacte de l'agent (accès réel, retrait d'habilitation antiérieure, départ du service) Sinon, noter « profil adéquat »	l'anomalie identifiée	d'habilitation, modification de profil, mise à jour		Préciser le type d'actions (révision périodique, rédaction et diffusion d'un guide sur les modalités d'attribution d'une délégation, archivage)			
(ex:DDT 57/SG/Moyens généraux)	NOM, Prénom	préham.nom@	x	×	×	x	X	x	* ×	×	×	x	×	×	x	×	x	x	x	x	×	x	×		Arrêté de subdélégation de signature N° 19 - DDPP-172 (administration générale et décisions individuelles du 05/09/2019					
DDT 57/SH	AMICONE Anne- Véronique	aline-verorique anvosne@moselle gouv.fr		х	¥	×	×	*	8. J.	×	. *		×	*	×	×	×	(X)	×	*									2	2
DDT 57 / SAS	SIERONSKI Marie- France	mane-france sieronski@moselle.gouv.fr		*	*	×	*)	×	x o	×	×	- XS	(x)	×	×	×		×	×	X.										
DDT 57 / SRECC	CRISCUOLO Virginie	ytypnie criscumo@moselle.gouv.fr		x	ж	×	(X)	*	x. 9		×	×	*	.*	×	*		×	ж	*										
DDT 57 / SRECC	LARMET Xavier	xavier.larmet@moselle.gouv.tt														×	- 1	-	-		-	-	-			-				
DDT 57 / SRECC	MONTLOUIS-GABRIEL Christian	chestian montious-datheriffmentite gouy tr					_	- 1	X 3	*		8	×	*	-	-	200	+-	-	X	-									
DDT 57 / SRECC	WITEK Virginie	vegleie weekgmosette gouv.tr														-	*	-	-	x	-		-							
DDT 57 / SAS	HEBENSTREIT Adeline	adelice. Imberistrat@modelle.govy.fr							x x	х	X	х	х	×			_	-	-	х	-	-	-							
DDT 57 / SABE	COUTURE Aurélie	aurein copture@recopile goly &		×	*	×	x	W.	x x	х	X	x	x	X.				-	-	X	-	-	-		Décision 2024-DDT/SAS n° 06 en date du 4 mars 2024 portant					
DDT / SH	VALANCE Nicola	nicolar valance@moselle.gove.fr							x 3	X	x	×	x	×				-		×	_	-	-		subdélégation de signature à des agents de la DDT de Moselle,					
DDT / SH	SZYMCZAK Gregory	gregory. Llymczak @moselle.govi. fr		x	x	x	x	x	x i	.5	×	¥	х				-			X	-			SIAP	découlant de l'arrêté DCL n° 2023- A-41 en date du15 novembre 2023					
DDT 57 / SH	POTIER Muriel	muriel.potter@moselle.gouv.fr		х	х	x	х	x																SIAP	portant délégation de signature en faveur de M. Claude SOUILLER					
DDT 57 / SRECC	CESAR Roland	rotand.cesun@mosede.gozv.fr																	1	X	*	(K)	(X)		DDT de Moselle en qualité d'ordonnateur secondaire délégué					
DDT 57 / SABE	STASSER Jacques	IACQUIES STANSANDINOSHIR (DOV.))		х	x	x	*	×					ж		- 13										et compétences diverses					
DDT 57 / SABE	SUZZI Agnes	agnes suzziffmoselle gavy fr		X	х	х	×	(X)												×										
DDT 57 / SABE	ROGER Patricia	patricia rogov ensminger@morelle.pouv.h													1		2		4	×				CHORUS ADS Gestionnaire responsable des recettes CHORUS ADS	5					
DDT 57 / SABE	CAPART A-Marie	amie mane capari@mosele gouvir							-															saisie et validation				W		
. DDT 57 / SABE	VINCIARELLI Nathalie	nattrate sunctained @moselin gourch																						CHORUS ADS saisie et validation CHORUS ADS						
DDT 57 / SABE	RAGOT M-Françoise	mane-franciscoe, rapping modelle gouv fr	E PART																					Gestionnaire responsable des ecettes						
DDT 57 / SABE	SEGUER Bagdhad	beginded seguer@mouste.govv.fr.																-			×	(X)	X							
DDT 57 / SERAF	RIGAUX Sylvain	sylvain.epaua@moseRe.gouv.lt						_	_	_	X	_	х	х	-			-		X	-		-							
DDT 57 / SERAF	GAUTIER Anne	anne perdentili cooselle gouy fr							X X	X	X	X	X	X	-		-	-	-	X	-	-								
DDT 57 / SERAF	PUILLE Christine	stristine pulledimoselle grav tr		_	X		\rightarrow	_		+	+	-	x		-		-	1								[L] [ES] [ES]				
DDT 57 / SERAF	STRUNCK Daniel	displief attracol/fibroconfig.goay.fr		X	X	X	X	X					X		1		1	- 1			_									

				73	9,	
			5			
					÷ .	
						9
					1/,	
		*				
		8		(4)		
,						
		s ·				
		·				

ISSN 0768-7672 Responsable de la publication : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1 Tél. 03 87 34 87 34

Contact: pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle